

PROCÈS VERBAL JEUDI 22 MAI 2025

Le 22 mai 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Mme Muriel PERRAS JUPIN**, Maire.



Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mme Muriel PERRAS JUPIN, Mme Nathalie VREVEN PETIT, Mme Isabelle DEFRANCE, M. Jean-Paul DRÉVILLE, M Daniel ANTOINE, M Sylvain CHARBONNELLE, Mme Delphine STURARO, Mme Patricia FIGUEIREDO, Mme Delphine DELAMOTTE, M. Éric TORIO, Mme Bernadette BOUCLY, Mme Véronique DROBNJAK,

Absents excusés :

M. Jean-Luc PARIS, pouvoir à Mme Nathalie VREVEN PETIT

M Éric FARDEL, pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN

Mme Josiane BRILLANT, Mme Stéphanie HERBEZ, Mme Isabelle ALVES DOS SANTOS, M. Marian BEAURAIN.

Secrétaire élue : Mme Nathalie VREVEN PETIT

Présents : 12 Votants : 14 Pouvoirs : 2 Quorum : 10

Mme le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'autre du jour, à savoir :

- Vote de la taxe d'habitation : modification du taux sur recommandation de la Préfecture de l'Oise.

A l'unanimité, les membres présents donnent leur accord.

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 03 AVRIL 2025 :

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

II. DECISION DU MAIRE :

- **Fond de concours "Projet 3"**

Mme le Maire informe que le projet initialement envisagé, à savoir la réalisation d'une fresque, **ne répond pas aux critères d'éligibilité du fonds de concours**, car il s'agit d'une **opération relevant du fonctionnement** et non de l'investissement.

En conséquence, **Mme le Maire a décidé de réorienter la demande de subvention** initialement prévue vers un autre projet éligible : **l'installation d'un city stade.**

III. ACCEPTATION DE DONS A LA COMMUNE ;

Délibération N°06056225031

Mme le Maire expose au conseil municipal **qu'il convient, pour toute forme de don en faveur de la commune, de prendre une délibération de principe autorisant leur acceptation.**

Vu **le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2242-1 relatif à l'acceptation des dons et legs par les communes**,
Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 11 avril 1957, **précisant les modalités d'acceptation des dons,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser Mme le Maire à accepter, au nom de la commune, les dons manuels effectués en faveur de la commune, **quelle qu'en soit la forme (espèces, matériel, prestations, etc.), dès lors qu'ils ne sont pas assortis de conditions contraires à l'intérêt communal ;**
- Mme le Maire s'engage à informer le conseil municipal de toutes les acceptations de dons **réalisées dans ce cadre, lors de la séance suivant leur réception.**

La présente délibération tient lieu de décision de principe pour l'acceptation des dons en faveur de la commune.

Adopté à 14 voix Pour et 0 Contre.

IV. DÉCLASSIFICATION DE LA PARCELLE AB N°754 – LIEUDIT “LE GROS CHENE”

Délibération N°06056225032

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une déclassification d'une partie de cette parcelle, destinée à accueillir le projet d'intérêt général du city stade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-1 et suivants et L.153-54 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sacy le Grand approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2007.

Considérant que la commune envisage de déclasser une partie d'un espace boisé classé et de faire tout ajustement réglementaire permettant l'implantation d'un City Stade : projet d'intérêt général favorisant la pratique d'activités physiques à destination des habitants.

Considérant que les modifications projetées ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que suivant l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, les collectivités territoriales peuvent, après enquête publique se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du même code,

Considérant que suivant l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations.

Considérant que suivant l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour

assurer la mise en compatibilité du plan feront l'objet d'un examen conjoint par l'Etat et la commune.

CONSIDERANT que le territoire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte est doté d'un SCOT qui n'est plus opposable.

CONSIDERANT que le projet de mise en compatibilité est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le maire suivant l'article L.153-55.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 – De prescrire la mise en compatibilité n°1 du PLU avec la déclaration de projet conformément aux dispositions des articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme en vue du déclassement partiel d'un espace boisé classé situé au lieudit « Le Gros Chêne », parcelle cadastrée section AB n° 754 d'une contenance de 1251m² (pour un déclassement de 350m²).

Article 2 – Cette mise en compatibilité a pour objet de rendre possible l'implantation d'un City Stade : projet d'intérêt général.

Article 3 – La procédure fera l'objet d'une consultation au cas par cas auprès de la MRAE des Hauts de France.

Article 4 – Les modalités de la concertation avec le public seront les suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier d'information en mairie pendant toute la durée de la procédure ;
- Recueil des observations sur un registre ouvert à cet effet ;
- Enquête publique

Article 5 – A l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en compatibilité, éventuellement amendé pour tenir compte du compte rendu de l'examen conjoint, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

Article 6 – Conformément aux articles R 153-20 et 153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à 14 voix Pour et 0 Contre.

V. DÉCISION MODIFICATIVE ;

Délibération N°06056225033

Décision modificative n°1 :

Mme le Maire informe que le projet initialement envisagé, à savoir la réalisation d'une fresque, **ne répond pas aux critères d'éligibilité du fonds de concours**, car il s'agit d'une **opération relevant du fonctionnement** et non de l'investissement.

En conséquence, **Mme le Maire a décidé de réorienter la demande de subvention** initialement prévue vers un autre projet éligible : **l'installation d'un city stade**. Elle a ainsi complété la demande de subvention déposée auprès du **Département de l'Oise**, en mobilisant les **5 % restants** encore disponibles sur le taux de subvention maximal autorisé.

Le **taux global de subvention sollicité pour ce projet s'élève désormais à 80 %**, en cumulant l'aide du **Département** et celle de la **Communauté de communes**.

Il convient donc de procéder à une décision modificative.

Ajout de crédit supplémentaire en recette investissement + 4 637 € au compte 1323/OPNI

Retrait de crédit en recette investissement – 1326 € au compte 1326/OPNI (Fresque fond de concours).

Adopté à 14 voix Pour 0 contre.

VI.VOTE DE LA TAXE D'HABITATION DES RÉSIDENCES SECONDAIRES :

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite d'un retour de la préfecture, la commune ne peut porter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires qu'à un maximum de **10,34 %**, et non 10,38 % comme envisagé initialement.

Dans le département de l'Oise, les communes sont autorisées à majorer leur taux de taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires de **0,807 point**, sans toutefois dépasser un plafond fixé à **12,10 %**.

Pour mémoire, le taux appliqué par la commune de **Sacy-le-Grand** en 2024 était de **9,53 %**. L'augmentation maximale autorisée pour 2025 est donc de :

9,53 % + 0,807 % = 10,337 %, arrondi à 10,34 %.

Mme le Maire propose donc au conseil municipal de fixer le nouveau taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à **10,34 % pour l'année 2025**.

Adopté à 14 voix Pour 0 contre.

VII.INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES :

- **Question de Mme Delphine STURARO :** blocs béton devant le stade : la pose de ces blocs de sécurisation installés devant le grillage, ne satisfait pas le conseil municipal car ils ne sont pas de niveau.

Mme le Maire indique avoir fait le lien avec le coordonnateur de travaux qui va saisir l'entreprise. Un nouveau devis pourrait être produit.

Le conseil municipal estime que la réalisation n'a pas été faite dans les règles de l'art et qu'il aurait été judicieux de le prévoir. **Mme Le Maire** fera le point avec l'entreprise.

- **Local 44 place Duchauffour :** la locataire actuelle a résilié son bail pour raisons de santé en date du 13 mai 2025.

Une visite a été organisée pour une professionnelle exerçant une activité paramédicale qui n'a pas donné suite.

Une autre visite est programmée très prochainement pour une activité également paramédicale.

- **Local boucherie :** Problème de positionnement de la cuve à gaz : dossier en cours
- **Maison 37 rue du Général de Gaulle :** le compromis de vente a été signé le 29 avril 2025
- **Rénovation RD 10 :** la rénovation de l'intégralité de la RD 10 traversant la commune est programmée en 2 phases par le département donnant à la suite d'une demande réitérée de

Mme le Maire :

- 2025 : purges de nouvelles sections de la route.
- 2026 : mise en place d'un enrobé à froid qui se caractérise par 2 couches de gravillons.

Concernant les marquages au sol existants, le département ne retrace que ce qui est aux normes et les stops. Aucun de nos passages piétons ne le sont puisqu'il faut que les accès soient PMR.

Il est nécessaire de procéder à un recensement des passages piétons à conserver et faire établir un devis pour les mises en conformité : création de bateaux sur les trottoirs ainsi qu'un devis de marquages.

La problématique de l'intersection de la RD 10 et RD 75 avec le bombé de route qui lors de forts orages a entraîné des retenues de boue (même si cela semble en partie résorbé avec la création du bassin en amont) a été signalée.

Certains tampons et bouches à clef seront également à remettre à niveau (Suez)

Mme Delphine STURARO soumet l'idée d'un 30km/h dans tout le village.

Mme le Maire informe que le 30km/h dans tout le village n'est pas réglementaire sauf au niveau des écoles.

- **City stade** : après une nouvelle mésaventure liée à la demande de subvention (documents fournis non conformes) celle-ci est de nouveau déposée.

Le City stade ne devrait donc se faire qu'au printemps 2026.

- Une nouvelle fuite après compteur a été signalée à la MSP. La réparation a été effectuée.
- Fin d'activités de Daisy Favresse, infirmière à la MSP – Une reprise du bail par Maxime Lacourte, infirmier.
- Une consommation d'eau élevée à l'école apparaît sur la facture d'eau Suez. Une fuite avait été décelée en début d'année scolaire et réparée - peut être l'explication du coût qui a plus que doublé.
- L'inauguration officielle du stade de football est prévue le mercredi 11 juin à 14h30. Les nez de marche défectueux de La Tribune ont été repris par la société concernée.
- Le relevé d'adresses commandé à la poste doit débiter prochainement.
- Le fauchage des rue Étienne Dolet, rue de l'égalité, fossé rue Marcel Vincent, chemin des plâtriers, plus autres endroits ont été effectués.
- Les travaux d'installation d'entreprise sont en cours dans la zone artisanale. La signalétique a été modifiée.
- 20 juin : chorale SACYCHANT salle Bruno Mathé
- 21 juin : fête de la musique avec les élèves de Freedom music
- 26 juin sortie au Sénat.

La séance est levée à 20h30 .